



FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Que le Conseiller en Investissement Financier exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Dénomination sociale	VANKENHOVE FINANCE
SIREN	533 293 643 R.C.S. Paris
NAF / APE	6619B
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (à associé unique)
Adresse du siège social	231, rue Saint-Honoré 75001 Paris
Activité	Le conseil en investissement, le conseil en gestion, le courtage d'assurance et la formation, la transaction sur immeubles et fonds de commerce, intermédiaire en opération de banque.
Gérant	Marc Vankenhove
Nom commercial	MEILLEURS INVESTISSEMENTS

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par le responsable du traitement pour une meilleure organisation des données. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées exclusivement à VANKENHOVE FINANCE. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : VANKENHOVE FINANCE 231, rue Saint-Honoré 75 001 Paris ou marc@vankenhovefinance.com ou, le cas échéant, en adressant une réclamation auprès de la CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 12 064 961. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

Conseiller en Investissement Financier :

Votre conseiller, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, est référencé sous le numéro E002706 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17, Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Intermédiaire en Assurance :

Votre conseiller est référencé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) de type A et le niveau de conseil susceptible d'être fourni est de niveau 1, sous le numéro d'immatriculation 12 064 961.

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements :

Votre conseiller est référencé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, dans la catégorie Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MOBSP), sous le numéro 12 064 96. Mandant : CAP 100 FINANCE, Zac Croix Saint Nicolas, 1 Rue de Lorraine, 54840 Gondreville, RCS 503 643 231, ORIAS 12066041

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4, Place de Budapest 75 436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhérant à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Transactions sur immeubles et Fonds de commerce :

Votre conseiller est référencé sous la carte T numéro CPI 7501 2017 000 020 321, délivrée par la chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ille-de-France, sans détention de fonds.

Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de ORIA CONSEILS	n° LMIEORIA001-26/ OC100002058			
Pour des montants de	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	150 000 €	1 564 610 €	500 000 €	150 000 €

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES COMPAGNIES et FOURNISSEURS

Vous trouverez ci-dessous tous les partenaires ou au moins ceux qui représentent au moins 10% du Chiffre d'Affaire.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
COGEDIM	Immobilier	Mandat de Vente	Commissions, honoraires
LES SENIORIALES	Immobilier	Mandat de Com.	Commissions, honoraires
LA CENTRALE DE FINANCEMENT	Crédit Immobilier	Conv. de courtage	Commissions, honoraires
EUCLIDE	Crédit Immobilier	Pas de convention	Honoraires
VIE PLUS	Assureur	Conv. de courtage	Commissions, Honoraires
ALPHEYS INTENCIAL Patrimoine	Plateforme Patrimoniale	Conv. de courtage	Commissions, Honoraires
NOVELVY	Assistance Retraite	Conv. de courtage	Commissions, Honoraires
MDSAP	Application la loi Borloo	Courtage	Commissions

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Nature de la rémunération :

Personnes Physiques :

Honoraire conseil :

Les honoraires sont facturés 200 € H.T. de l'heure soit 240 € T.T.C.

Honoraire Service à la Personne :

Les honoraires sont facturés 176 € H.T. de l'heure soit 240 € T.T.C, incluant une réduction fiscale ou un crédit d'impôt sur le revenu, de 50 % des honoraires, soit 120 €, selon la loi Borloo n° 2005-841 du 26 juillet 2005, par l'intermédiaire de la MDSAP.

Personnes Morales :

La rémunération du conseil est fondée sur la base de la prévision d'honoraires, frais et débours jointe, qui pourra être réévaluée d'un commun accord avec le client en fonction des difficultés ou des modifications de la mission rencontrées par le Conseiller.

Commission : entre 0 % et 10 % en fonction des partenaires.

Mention obligatoire à défaut d'un tarif complet faisant apparaître la part revenant au conseiller :

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Le demandeur / client reconnaît avoir reçu la fiche d'information CIF comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise.

Le conseiller dispose des informations patrimoniales et financières client ou d'une lettre de sa part, stipulant son refus de fournir tout ou partie des informations demandées (Le client reconnaît alors avoir été averti des conséquences d'un tel refus).

Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.



MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communications utilisés entre le CIF et le client sont à l'oral, courrier postal ou électronique, téléphone, ou encore messagerie instantanée.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DES SAISINES DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur

I- Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur compétent
Médiateur de l'Anacofis
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

II. Méthodologie et résultats

Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF

Mme Martine Delon - Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-vez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières
Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

Site internet IOBSP :

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Le client

Nom

Prénom

Société

Adresse

E-mail

Téléphone

Fait à

Date

Signature

Le conseiller

Nom

Prénom

Société

Adresse

E-mail

Téléphone

Fait à

Date

Signature